

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE HAIE CHEMIN DES MOTTES

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée Mr Christian AUBRY demeurant au 66 rue Claude Monet à Louverné ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des travaux d'enlèvement de haie à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du Mardi 11 juillet 2023 au Mercredi 12 Juillet 2023 prévisionnellement**), la circulation des piétons et des véhicules de toute nature sera interdite sur le cheminement piétons sur la voie dites chemin des Mottes à Louverné .

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera déviée comme indiquée sur le plan annexe afin de permettre la réalisation des travaux par le pétitionnaire.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux AK5 ; KC1 ; KD22 ; et des barrières de protection mis en place par les services techniques

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par Mr Christian AUBRY qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS),
- Monsieur Christian AUBRY 66 rue Claude Monet Louverné,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 16/06/2023

Le Maire
Sylvie VIELLE



-  ROUTE BARREE
-  ZONE TRAVAUX
-  DEVIATION DES PIETONS

